



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Marine nationale
Arrondissement maritime Méditerranée
Bataillon de marins-pompiers de Marseille**

Marseille, le 16 février 2024
N° 238 BMPM/PVT/RPART/NP
Réf. K2446/K2447

TRANSMISSION

- OBJET** : sécurité contre l'incendie – demande d'avis sur un projet mixte soumis à déclaration au titre des IOTA, autorisation et enregistrement au titre des ICPE – construction comprenant un entrepôt de 3 niveaux associé à un parking en superstructure de 4 niveaux et d'un datacenter sur 4 niveaux – SEGRO URBAN LOGISTICS MR1. Zone Actisud – 90, chemin du ruisseau Mirabeau – 13016 Marseille.
- RÉFÉRENCE** : votre demande d'avis transmise par GUNenv – n° de télédémarche B-231222 012202-747-001 en date du 22 décembre 2023.
- ANNEXE** : une annexe.

TRANSMIS

à

Monsieur Philippe Garde

Avec l'observation-suivante :

En réponse à la demande de saisine rappelée en référence et après étude du dossier, j'ai l'honneur de vous faire connaître en annexe les observations du bataillon de marins-pompiers de Marseille.

Cette étude traite uniquement des installations classées pour la protection de l'environnement, le parc de stationnement associé au projet devra être instruit auprès du service d'urbanisme de la ville de Marseille.

Le commandant du bataillon de marins-pompiers de Marseille,
par délégation, le capitaine de frégate Guy Velu
chef de la division « prévention »,
Original signé

ANNEXE I

A – MESURES RELATIVES A L'ENSEMBLE DU PROJET

1. Aménager et exploiter l'établissement conformément aux principales réglementations et dispositions suivantes :
 - code du travail, 4^{ème} partie et son décret d'application n° 2008-244 du 7 mars 2008 ;
 - décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007 modifiant certaines dispositions du code de l'environnement ;
 - décret n° 88.1056 du 14 novembre 1988, relatif à la protection des travailleurs qui mettent en œuvre des courants électriques ;
 - Respecter les dispositions prévues par les normes NF C14-100 et C15-100 et notamment le guide pratique UTE C15-712-1 de juillet 2010 (installations PPV raccordées au réseau public de distribution) ;
 - réglementation de déclaration soumise à l'article R214-32 du code de l'environnement relative aux Installations Ouvrages travaux ou Activités (IOTA)
2. Transmettre à la division « Prévention » du Bataillon de Marins Pompiers de Marseille (9 boulevard de Strasbourg 13233 Marseille Cedex 20) un (1) plan de situation et 4 plans de masse sur lesquels seront apposés les moyens de lutte contre l'incendie pour approbation.
3. Respecter les dispositions prévues pour les installations photovoltaïques, les normes NF C14-100 et C15-100 et notamment le guide pratique UTE C15-712-1 de juillet 2010 (installations PPV raccordées au réseau public de distribution).

B – MESURE RELATIVE AU DATACENTER

1. Respecter les dispositions des arrêtés relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime d'autorisation au titre de la rubrique n°3110 et au régime de déclaration au titre des rubriques n°1185.2.a, 2925.1, 2925.2, 4734.1.c de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

C – MESURE RELATIVE A LA PLATEFORME LOGISTIQUE

1. Respecter les dispositions des arrêtés relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime d'enregistrement au titre de la rubrique n°1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
2. Garantir les caractéristiques techniques d'une voie engin pour les quais situés en façade Sud et celles d'une voie échelle pour les rampes d'accès et quai du R+1.
3. Doter les deux escaliers situés en façade Sud, d'une colonne sèche, desservant les trois niveaux de quais.
4. Assurer le fonctionnement du système d'extinction automatique par sprinklage secouru par le groupe électrogène, sur une durée équivalente au degré coupe-feu des parois des cellules de l'entrepôt (2 heures).
5. Garantir un débit de 210 m³/h durant deux heures en simultané sur au moins 3 poteaux d'incendie.

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRE :

- DREAL PACA
A L'ATTENTION DE MONSIEUR PHILIPPE GARDE - philippe.garde@developpement-durable.gouv.fr

COPIES :

- PVT/RPART ;
- PREVARISC (K2446/2447) ;
- archives.